



Perpignan, le 17 décembre 2021

Décision n°2021-091 du 17 décembre 2021 portant nomination d'un administrateur provisoire de l'unité de formation et de recherche des Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE PERPIGNAN,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-2, L713-1 et L 713-3 et R719-51 à R719-180 ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu les statuts de l'université ;
Vu la délibération UPVD/ CA 2020/24-11 n° 01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan Auguet, élu président de l'université ;
Vu la décision n°2021-014 du 17 février 2021 portant désignation des vice-présidentes élues et des vice-présidents nommés ;
Vu la démission du directeur de l'unité de formation et de recherche des Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives à compter du 1^{er} janvier 2022,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : M. Hervé Blanchard, vice-président en charge de la proximité, de la médiation et de la déontologie est nommé administrateur provisoire de l'unité de formation et de recherche des Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (UFR STAPS).

Article 2 : Outre la gestion des affaires courantes, l'administrateur provisoire a notamment pour mission d'organiser l'élection du directeur(trice) de l'UFR STAPS.

Article 3 : Cette décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022 et prend fin à compter de la prise de fonction effective du directeur(trice) de l'UFR STAPS.

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur les listes de diffusion et sur le site internet de l'université.

Le Président de l'Université,

Yvan AUGUET

